

# Règlement d'utilisation

**tan lib**  
TRANSPORT DE L'AGGLO NIORTAISE

La Communauté d'Agglomération du Niortais confie TRANSDEV, par délégation de service public, l'exploitation de son réseau de transport de voyageurs dénommé «Tanlib».

Ce règlement s'applique donc sur l'ensemble du réseau « Tanlib » correspondant au périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il a été validé en Conseil de Communauté du 22 septembre 2014.

## RÈGLES GÉNÉRALES

### ARRÊTS, MONTÉES, DESCENTES, HORAIRES

#### >Arrêts (montées, descentes)

Les arrêts sont indiqués sur le plan du réseau et les fiches horaires. Ils sont, sauf exception, matérialisés par un poteau d'arrêt ou un abri voyageur. À l'intérieur des véhicules, le plan schématique des lignes urbaines fait apparaître l'ensemble des points d'arrêt.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur ne peut pas prendre en charge ou faire descendre des clients en dehors des arrêts du réseau de transport, sauf cas de force majeure.

Arrêts aux terminus de ligne : les voyageurs doivent descendre du bus en fin de parcours afin d'attendre la prochaine heure de départ du bus.

#### >Accès aux véhicules

Les arrêts étant facultatifs, le voyageur à l'arrêt doit distinctement faire signe de la main de son intention de monter à bord du véhicule.

Tous les arrêts du réseau sont facultatifs.

La montée s'effectue obligatoirement par la porte avant du véhicule (sauf pour les personnes disposant de poussettes encombrantes transportant un ou plusieurs enfants et pour les personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant).

Pour éviter le surnombre à bord des véhicules, le conducteur ou le personnel d'encadrement de Tanlib peut être amené à refuser l'accès à bord pour des raisons évidentes de sécurité.

Lors des départs et durant tout le trajet, les voyageurs debout doivent se tenir aux barres et poignées pour assurer leur équilibre en cas d'accélération ou freinage brusque inhérents à la conduite en ville.



**Personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant :**

Les véhicules repérables par le pictogramme d'accessibilité offrent la possibilité d'accueillir au moins 1 fauteuil roulant à bord de chaque véhicule et au maximum 2 fauteuils roulants. La montée à bord du véhicule s'effectue alors par les portes centrales ou arrières grâce à la rampe d'accès rétractable placée sous ces mêmes portes. À l'intérieur du véhicule, le fauteuil doit être positionné aux emplacements réservés à cet effet. Pour la descente, celle-ci s'effectue par les portes centrales ou arrières (même procédure que pour la montée).

**Personnes à mobilité réduite, malvoyante ou non voyante**

La montée à bord du véhicule s'effectue par la porte avant ; des places sont réservées à l'entrée du couloir. La descente s'effectue par les portes centrales ou arrières.

**Scooters paramédicaux (cf. paragraphe 3).****>Descente des véhicules**

Pour obtenir l'arrêt, le voyageur doit appuyer sur l'un des boutons « arrêt demandé » suffisamment tôt, soit tout de suite après l'arrêt qui précède l'arrêt de descente afin que le conducteur puisse présenter et arrêter son véhicule dans les meilleures conditions.

Pour des raisons de sécurité, le conducteur ne peut pas faire descendre des clients en dehors des arrêts du réseau de transport, sauf cas de force majeure.

La descente s'effectue obligatoirement par les portes arrières ou centrales. Il est interdit de descendre par les portes avant dans les bus.

Après la descente du véhicule, le voyageur ne peut s'engager sur la chaussée qu'après avoir attendu et vérifié que le véhicule de transport en commun soit suffisamment éloigné, permettant ainsi une bonne visibilité des conditions de circulation, dans le respect des règles de sécurité.

**>Horaires**

Les horaires sont indiqués sur les fiches horaires des lignes du réseau « Tanlib » et aux principaux points d'arrêt.

Les horaires mentionnés correspondent au départ effectif du véhicule de l'arrêt. Il est fortement conseillé aux clients de se présenter quelques minutes à l'avance.

Tanlib ne saurait être tenue responsable des retards ou irrégularités imputables à des circonstances ou à des incidents d'exploitation imprévisibles ou en cas de force majeure.

Il est conseillé de consulter le site internet Tanlib [www.tanlib.com](http://www.tanlib.com), l'application sous Google Play ou App Store ou téléphoner à l'agence Tanlib au 05 49 09 09 00 pour avoir les dernières mises à jour concernant les horaires (une fiche horaire n'est pas systématiquement réimprimée lors d'un changement).

## PLACES RÉSERVÉES

Dans chaque véhicule, quatre places assises sont réservées : aux personnes mutilées de guerre, personnes titulaires d'une carte d'invalidité, personnes malvoyantes, personnes non voyantes, femmes enceintes, personnes ayant du mal à voyager debout, personnes accompagnées d'enfants de moins de quatre ans, personnes âgées de plus de 75 ans et personnes de forte corpulence.

Toutefois, si au moment du départ, ces places ne sont pas occupées, d'autres voyageurs pourront en disposer, sous réserve de les céder immédiatement aux bénéficiaires se présentant sur le parcours.

## BAGAGES / COLIS, ANIMAUX, POUSETTES, MOYENS DE DÉPLACEMENT A ROULETTES...

### >Bagages / Colis

Le transport de matières dangereuses et inflammables à bord des véhicules est strictement interdit.

Tanlib ne peut en aucun cas être tenue responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait de tout objet transporté par le voyageur à bord ou à l'extérieur du véhicule, ni même des dommages causés sur ces mêmes objets ou de leur vol. Le propriétaire du bien demeure totalement responsable des dégâts issus de l'embarquement des objets concernés.

Le transport d'objet encombrant est interdit.

Les agents du réseau « Tanlib » sont habilités à refuser l'admission de certains objets si ces derniers sont susceptibles de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs (en raison de leur taille, de leur poids, ou bien du nombre élevé de voyageurs déjà présents dans le véhicule empêchant l'accès de l'objet concerné).

### **Sur les lignes urbaines et la navette de centre-ville :**

Ne sont considérés comme « bagages » et donc admis à bord du véhicule, que les colis à main, valises et paniers. Les bagages sont transportés à la seule condition d'être tenus sur les genoux de leur propriétaire ou placés sous le siège si le voyageur est assis, ou maintenu par leur propriétaire si le voyageur est debout sans occasionner de gêne pour les autres voyageurs déjà présents à bord du véhicule.

### **Sur les lignes périurbaines :**

Les bagages volumineux seront transportés dans les soutes du véhicule ou dans les racks à bagages à partir du moment où les véhicules en sont pourvus et dans la limite de leur capacité. En cas d'absence de soutes ou de racks à bagages, les bagages volumineux ne seront pas acceptés à bord des véhicules.

Les bagages plus petits, sacs et cartables, doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les portes bagages, de telle sorte que ceux-ci ne risquent pas de tomber sur les passagers. À tout moment, le couloir de circulation et les portes du véhicule doivent rester libres d'accès : aucun objet ne doit encombrer le couloir de circulation ni l'accès aux portes pour des raisons de sécurité.

## **>Animaux**

Seuls sont admis dans les véhicules les petits animaux à condition d'être transportés dans un panier, sac ou cage, de taille maximale de 0,45 m et de ne pas salir ou incommoder les autres voyageurs.

Le voyageur demeure entièrement responsable de son animal.

Les chiens guides et les chiens d'assistance, tenus par un harnais spécial, qui accompagnent les personnes non voyantes ou malvoyantes titulaires d'une carte d'invalidité sont admis sans restriction.

## **>Poussettes**

Les poussettes sont autorisées dans les bus sous certaines conditions cumulatives : 2 poussettes dépliées maximum dans les bus standards et articulés (12 m et 18 m), 1 seule poussette dépliée dans les autobus à gabarit réduit (longueur du bus inférieure à 11 m) ainsi que dans les autocars à l'exception des véhicules dépourvus d'emplacement UFR.

Les poussettes dépliées doivent obligatoirement stationner sur l'emplacement réservé par priorité aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) ; merci de leur céder la place le cas échéant.

Toute poussette ne transportant pas d'enfant devra systématiquement être pliée à bord des véhicules.

L'accès à bord des véhicules d'un voyageur muni d'une poussette pliée ou dépliée doit s'effectuer, dans la mesure du possible, c'est-à-dire suivant le gabarit de la poussette, par les portes avant ; si la poussette présente des caractéristiques d'encombrement ne permettant pas l'accès à bord par les portes avant, l'accès devra s'effectuer par les portes centrales ou arrières du véhicule, sous réserve de l'accord du conducteur.

Les poussettes ne doivent pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs et ne doivent en rien gêner l'exploitation des lignes, dans le respect des conditions ci-dessus.

En cas de gêne ou de non-respect des conditions ci-dessus, le conducteur ou le personnel d'encadrement de Tanlib se réserve le droit de refuser l'accès à bord d'un voyageur se présentant avec une poussette en position dépliée : dans cette situation, il sera exigé au voyageur de plier la poussette ; en cas de refus, l'accès à bord du véhicule pourra alors lui être refusé.

A bord de chaque véhicule équipé d'un ou deux emplacements UFR, le voyageur muni d'une poussette a priorité à cet espace lorsqu'il n'est pas occupé par une personne en fauteuil roulant.

Tanlib ne pourra être tenue responsable de tout accident causé ou subi par un enfant circulant à bord d'une poussette à l'intérieur du véhicule ; par contre, le voyageur manœuvrant la poussette dépliée à bord du véhicule sera tenue responsable de tout éventuel dégât causé (directement ou indirectement par la poussette ou par l'enfant ou par tout objet situé dans la poussette) aux autres

voyageurs, au personnel Tanlib, aux matériels et installations du réseau de transport.

Tout enfant voyageant dans une poussette en position dépliée devra être correctement attaché à l'aide des sangles ou ceintures de la poussette, sous l'entière responsabilité du voyageur.

Lorsque la poussette doit être pliée à bord du véhicule et par sécurité, il est fortement conseillé de tenir les jeunes enfants en main, dans les bras ou sur les genoux pendant l'intégralité du trajet et jusqu'à la descente totale du véhicule.

### **>Moyens de déplacement et de transport à roulettes**

Les vélos pliables par construction devront être systématiquement pliés et maintenus à main par le voyageur pendant l'intégralité de son trajet et ne devront pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs.

Le voyageur utilisant tout moyen de déplacement ou tout type de transport de type roller, skate-board, trottinette ou tout autre moyen à roulettes, devra retirer celui-ci avant la montée à bord du véhicule, le plier si possible et le garder en main pendant l'intégralité du trajet jusqu'à la descente totale du véhicule.

En cas de gêne constatée, le conducteur ou le personnel d'encadrement de Tanlib pourra exiger au voyageur concerné de descendre du véhicule.

Les véhicules n'étant pas équipés pour le transport des scooters paramédicaux en toute sécurité, leur accès est refusé.

## **COMPORTEMENT DES VOYAGEURS**

Le voyageur doit faciliter l'accès et les sorties du véhicule sans gêner la circulation des autres voyageurs.

Il est recommandé aux personnes valides de céder leur place aux voyageurs ayant des difficultés à voyager debout.

Sur les lignes périurbaines, chaque voyageur doit attacher sa ceinture de sécurité à partir du moment où le véhicule en est pourvu, en précisant que le voyageur peut rester en position debout, dans la limite des places offertes par le véhicule.

Le voyageur doit tenir compte des annonces, des avertissements ou injonctions du personnel du réseau « Tanlib ».

### **>A bord des véhicules, il est interdit :**

- de monter en état d'ivresse dans un véhicule,
- de consommer des produits illicites (alcool, stupéfiants),
- de monter à bord torse nu ou dans une tenue jugée déplacée,
- de fumer et vapoter, de manger et boire,

- de troubler l'ordre et la tranquillité des voyageurs et du conducteur par des paroles ou des gestes inconsidérés et notamment en utilisant tout appareil de diffusion sonore quel que soit son type,
- de gêner la conduite en se tenant aux côtés du conducteur,
- de lui parler durant le voyage sans motif valable,
- d'empêcher la manœuvre des portes,
- de nuire à la propreté des véhicules,
- de dégrader le matériel et les notes d'information au public,
- de gêner l'accès ou la circulation des voyageurs ou du personnel de Tanlib,
- de quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un véhicule, et d'enquêter sans l'autorisation de Tanlib,
- de tracer des inscriptions ou d'apposer des affiches,
- d'appuyer sur les boutons « arrêt demandé » et de ne pas descendre du véhicule.

L'utilisation d'un téléphone mobile est tolérée à condition que la conversation soit discrète (voix basse) et n'excède pas quelques minutes.

## GRATUITÉ, CONTRÔLE, INFRACTIONS

### GRATUITÉ

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, la gratuité est entrée en vigueur sur tout le réseau de transport de l'Agglomération du Niortais. Celle-ci s'applique à tous les habitants du territoire et hors territoire.

Pour emprunter les transports, il suffit de se présenter aux points d'arrêt matérialisés et de faire signe au conducteur (geste obligatoire car tous les arrêts sont facultatifs).

### CONTRÔLES

Les agents assermentés de Tanlib sont habilités, sur l'ensemble du réseau, à assurer l'application du présent règlement, à relever les infractions au présent règlement et à dresser des procès-verbaux.

Ils peuvent également être amenés à faire appel aux agents et officiers de la police judiciaire ou de la gendarmerie si la situation le justifie (refus d'obtempérer de la part d'un voyageur en infraction par exemple).

### INFRACTIONS

Est considérée en situation irrégulière :

- toute personne ayant proféré des menaces ou des insultes auprès d'autres voyageurs ou auprès du personnel du réseau « Tanlib »,
- toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Toute personne se trouvant en situation irrégulière doit être en mesure de justifier son identité. Les cas échéant, les agents assermentés Tanlib pourront faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie à cet effet.

Est considéré en situation de fraude manifeste tout voyageur qui démontre une intention délibérée au présent règlement soit par le phénomène probant de la récidive.

Toute insulte ou comportement injurieux envers le personnel du réseau « Tanlib » dans le cadre de sa mission de service public pourront faire l'objet de poursuites pénales par l'entreprise en référence à la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (LSI) :

- menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs est une infraction spécifique (cf. article 433-3 du code pénal)
- peines pour violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont aggravées lorsque les violences sont commises sur un agent dans l'exercice de ses fonctions (cf. article 222-12 du code pénal).

## DIVERS

### RÉCLAMATIONS – SUGGESTIONS

Les réclamations et suggestions peuvent être réalisées :

- par un courrier à Tanlib / Transdev Niort Agglomération - 8 rue Paul Sabatier - 79000 NIORT
- déposées à l'agence Tanlib située - Place de la Brèche à Niort
- sur le site internet [www.tanlib.com](http://www.tanlib.com)

### ACCIDENTS

Tout incident ou accident corporel survenu à un voyageur à l'occasion de son voyage sur le réseau Tanlib à la montée ou à la descente du véhicule, ou à bord du véhicule doit immédiatement être signalé au conducteur.

Toute demande ultérieure devra être matériellement identifiable et justifiée.

### OBJETS TROUVÉS

Les objets trouvés sur l'ensemble du réseau Tanlib sont recueillis à l'agence Tanlib située place de La Brèche à Niort et sont ensuite remis à la Police Municipale rue du Musée à Niort dans le mois suivant.

La restitution au propriétaire est subordonnée à la justification de son identité et dans les délais légaux de mise à disposition.



AGENCE **tanlib**

## Centrale de mobilité

> Place de la Brèche à Niort

**05 49 09 09 00**

Ouvert du lundi au vendredi  
de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30  
Le samedi de 9h30 à 12h

Suivez-nous sur

**tanlib.com**



ANDROID APP ON  
**Google play**



Available on the iPhone  
**App Store**